

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 avril 2012

Service instructeur
Direction de l'Architecture

N° CP-2012-4-5-2

Service consulté

**CONSTRUCTION DU CENTRE ROUTIER DE BARTENHEIM
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

Résumé : L'objet de ce rapport est de faire approuver par votre Assemblée l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) établi par le cabinet d'architectes MUNCK, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, concernant la construction d'un nouveau centre routier à BARTENHEIM, afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade Projet. L'évaluation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 784 000 €/HT, valeur décembre 2011, pour un coût d'opération estimé à 2 239 097 €/HT (2 677 960.01 €/TTC arrondis à 2 678 000 €/TTC), valeur fin d'opération - 2ème semestre 2013.

1° APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) :

Dans sa séance du 2 juillet 2010, votre Commission a approuvé le programme de construction du nouveau Centre Routier de BARTENHEIM pour un montant global d'opération de 2 678 500 €/TTC – valeur fin d'opération septembre 2013.

L'opération consiste à construire un nouveau Centre Routier à BARTENHEIM sur un terrain situé à côté de l'échangeur autoroutier.

Le terrain du centre routier existant a fait l'objet d'une cession au profit de l'entreprise WELEDA pour pérenniser, sur un même site, les activités de cette société et ainsi contribuer à son développement en permettant son extension et les créations d'emplois qui sont attendues.

L'objectif est de déménager l'actuel centre routier situé à Huningue, pour la fin de l'année 2013.

Plusieurs problèmes administratifs freinent le projet, à savoir l'acquisition foncière du terrain et l'autorisation de défrichement de la parcelle. Malgré ces difficultés, l'établissement du permis de construire est en cours, ceci afin de ne pas retarder l'opération dès lors que les conditions administratives requises seront remplies.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée, le cabinet d'architecture MUNCK, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a remis le dossier A.P.D. (Avant-Projet Définitif) de l'opération.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a respecté le programme fixé. Elle avait proposé et a maintenu une citerne de récupération des eaux pluviales de 10 m³. Cette capacité d'eau sera utilisée pour le lavage des engins.

Pour mémoire, le montant des travaux était évalué, en phase programme, à 1 700 000 €/HT (valeur mars 2010), actualisé à 1 796 900 €/HT (valeur décembre 2011).

Dans son estimation d'Avant-Projet Définitif, le maître d'œuvre présente un montant de travaux de 1 784 000 €/HT.

L'évolution du coût des travaux entre le programme et l'A.P.D. est, par conséquent, de - 12 900 €/HT, valeur décembre 2011, soit en baisse de 0.72 %.

En conclusion et après analyse, **l'évaluation prévisionnelle des travaux** au stade de l'A.P.D. est arrêtée à **1 784 000 €/HT**, valeur décembre 2011.

La décomposition du coût global de l'opération est la suivante :

- Travaux	1 784 000.00 €/HT
- Prestations intellectuelles	224 797.00 €/HT
- Divers (mobiliers, publications, branchements, démolition raccords, ...)	80 500.00 €/HT
Total	2 089 297.00 €/HT
- Provision révisions, aléas, taux tolérance maîtrise d'œuvre (pour une livraison 2 ^{ème} semestre 2013)	149 800.00 €/HT
Total HT (valeur fin d'opération)	2 239 097 €/HT
Soit	2 677 960.01 €/TTC
Arrondi à	2 678 000 €/TTC

2) DETERMINATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Dans l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, la part de l'enveloppe affectée aux travaux s'élève à 1 700 000 €/HT valeur mars 2010, soit 1 785 000 € HT à la valeur Mo, avril 2011.

Il convient également de ramener le montant prévisionnel estimé au stade de l'A.P.D., soit 1 784 000 €/HT - valeur décembre 2011 - à la date de valeur Mo du marché, soit avril 2011, représentant 1 771 598.81 €/HT pour déterminer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

L'augmentation induite par l'actualisation du programme (cf. tableau ci-dessous) génère une rémunération supplémentaire du maître d'œuvre de 9 265 €/HT, cette dernière étant minorée sous l'effet de la diminution du montant des travaux en phase APD (- 1 293.21 €/HT).

phases	BASE		TERME	
	DATE VALEUR INDEX	montant	DATE VALEUR INDEX	montant
actualisation programme à la date Mo du marché de MOE externe	mars-10	1 700 000,00	avr.-11	1 785 000,00
	814,30		854,70	
APD	déc.-11	1 784 000,00	avr.-11	1 771 598,81
	860,20	estimé	854,70	

phases	montant travaux HT		HONORAIRES MOE ext HT			REMARQUES
	montant	différentiel	taux	différentiel	TOTAL	
programme	1 700 000,00		10,90%		185 300,00	cf. acte engagt. Forfait provisoire de rémunération
Etudes compl. (forfait)					7 800,00	Etude d'approvisionnement en énergie et calcul RT 2005 (cf. acte d'engagement)
actualisation programme à la date Mo du marché de MOE externe	1 785 000,00	85 000,00	10,90%	9 265,00	202 365,00	Taux honoraires : 10,90 % (mission de base + OPC)
variation TRAVAUX retenus à l'APD (sur phases APD et suivantes)	1 771 598,81	-13 401,19	9,65%	-1 293,21	201 071,79	Taux honoraires: 9,65 % application sur l'écart travaux (+/-) du taux des honoraires sur les éléments de mission APD et suivants
TOTAL	1 771 598,81	71 598,81		7 971,79	201 071,79	

Le **forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre** s'élève, à l'A.P.D., à 201 071,79 €/HT, dont **193 271,79 €/HT au titre des missions Loi M.O.P.** et 7 800 €/HT de forfait pour les études complémentaires, donnant lieu à un avenant global de + 7 971,79 €/HT par rapport au marché de base (hors études complémentaires), soit + 4.30 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par les utilisateurs ;
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 2 239 097 €/HT (2 677 960.01 €/TTC, arrondis à **2 678 000 €/TTC**) – valeur fin d'opération 2^{ème} semestre 2013, répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 1 784 000€/HT ; prestations intellectuelles : 224 797.00 €/HT ; divers : 80 500 €/HT, provision pour révisions, aléas et taux tolérance : 149 800 €/HT, en sachant qu'une AP de 2 678 500 € est d'ores et déjà affectée sur l'opération 2008 B121 563 (B121 – bâtiments administratifs – constructions neuves) ;

- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 1 784 000 €/HT (valeur décembre 2011) ;
- d'arrêter le **forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre** à 201 071.79 €/HT, valeur Mo du marché – avril 2011 - dont **193 271.79 €/HT au titre des missions Loi M.O.P.** et 7 800 €/HT de forfait pour les études complémentaires ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 1100249 conclu avec le Cabinet MUNCK Daniel, fixant les honoraires supplémentaires liés à l'actualisation du programme et aux variations de travaux constatées en phase A.P.D. à **+ 7 971.79 €/HT**, représentant une augmentation de + 4.30 % par rapport au marché initial (hors études complémentaires) ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER